

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019**



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019\_114

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

AUTORISATION  
D'OCCUPATION POUR  
L'INSTALLATION D'UN  
JARDIN PARTAGÉ  
17 MONTÉE DES LILAS À  
BISSARDON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE

Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

**069-2169 00360-20191217-D2019-114-DE**

Rapport de : Marie-Hélène ROUCHON

Les jardins collectifs participent, avec les parcs et squares, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie. Ils créent par ailleurs du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés.

Le jardinage est enfin le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Convaincue de leur intérêt, la Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser le développement de jardins partagés :

- en proposant la mise à disposition gratuite de terrains communaux,
- en réalisant les travaux préalables nécessaires à l'aménagement du jardin (abri, point d'eau, serrurerie),
- en proposant, à titre expérimental, l'intervention de l'association Passe-Jardins, en tant qu'accompagnateur et conseiller.

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BD21 d'une surface de 262 m<sup>2</sup> située 17 montée des Lilas dans le quartier de Bissardon. Elle souhaite y réaliser les travaux nécessaires à la mise en route d'un jardin partagé.

Pour permettre la réalisation de ce jardin collectif, la Ville de Caluire s'engage à réaliser les aménagements préalables (implantation d'une clôture, mise en place d'un robinet et d'un compteur d'eau...). A ce sujet, la Métropole de Lyon sera sollicitée pour participer à une subvention d'investissement à hauteur de 40 %.

Considérant cette offre complémentaire à celle des jardins ouvriers, l'association des jardins ouvriers communaux de Caluire et Cuire a proposé sa candidature pour ce projet, dont la gestion lui reviendra.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la Ville de Caluire et Cuire et l'Association des jardins ouvriers communaux de Caluire et Cuire profiteront des cinq rendez-vous d'accompagnement gratuit de l'Association Passe-Jardin pour mettre en route et accompagner les jardiniers usagers du site (diagnostic, conception, construction et plan du jardin). Des séances complémentaires payantes – sur devis – pourront être nécessaires pour rédiger le règlement intérieur, animer et accompagner la première récolte.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit du terrain sis 17 montée des Lilas à l'Association des jardins communaux ouvriers de Caluire et Cuire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition gratuite,
- D'APPROUVER l'accompagnement par l'association Passe-Jardin pour la mise en route du jardin partagé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'octroi de la subvention métropolitaine pour l'aménagement et les travaux relatifs aux jardins.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

20 DEC. 2019



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

